

**MAIRIE  
MONTAGNAC**

**OPPOSITION À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE  
PRONONCÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
Demande déposée le 08/08/2023		N° DP 34162 23 K0084
<b>Par :</b> MR CHAPEL ENZO		<b>Surfaces :</b>
<b>Demeurant à :</b> 34 TOUR CONSTANCE 34530 MONTAGNAC FRANCE		<b>de plancher :</b> 0 m <sup>2</sup> <b>d'emprise :</b> 0 m <sup>2</sup>
<b>Pour :</b> Installation d'une unité extérieure de climatisation		<b>Destinations : Habitation</b>
<b>Sur un terrain sis à :</b> 34 Rue TOUR CONSTANCE : 34530 MONTAGNAC		<b>Parcelle n° BS0644</b>

**Le Maire,**

Vu la demande susvisée ;  
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11/05/2007, modifié par délibération du Conseil Municipal du 28/01/2021 et révisé par délibération du Conseil Municipal du 03/02/2017 ;  
Vu l'avis défavorable avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 17/08/2023 (ci-annexé) ;

Considérant qu'il convient de respecter la composition des façades et de veiller à ne pas installer de dispositifs techniques étrangers qui constitueraient une dégradation de la façade de cet immeuble et à un appauvrissement des abords ;

Considérant que ces travaux seraient de nature à porter atteinte au maintien de la qualité du cadre de vie urbain et paysager, dont il convient de préserver l'harmonie ;

Par ces motifs,

**ARRÊTÉ**

ARTICLE UNIQUE – Il est fait **OPPOSITION** à la Déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à MONTAGNAC, le 18 AOUT 2023

M. Yann LLOPIS  
Maire de MONTAGNAC



La présente décision est transmise le 18 AOUT 2023  
au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du  
code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeurs peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.  
A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent (Montpellier) d'un recours contentieux.